



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2018

**N° 18.02
3/3**

IV. Arrêtés de Voirie

2^{ème} trimestre 2018

2018-085 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et diverses rues le 16 juin 2018 de 16h au 17 juin 2018 à 3h

2018-086 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle les nuits du 11 au 13 avril 2018 de 21h à 6h00

2018-087 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Villon (entre l'Allée Henri Mataigne et la rue Boucher) le vendredi 13 avril 2018 de 8h00 à 13h00

2018-088 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans les rues Montmaur, Bourgogne, Eugène Lefèvre, des Gords, des Granges, des Marolets, Chaponval du 18 avril 2018 jusqu'au 27 avril 2018

2018-089 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 2 mai 2018 jusqu'au 3 mai 2018

2018-090 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement Parvis de la Mairie le samedi 5 mai 2018 de 9h à 14h

2018-091 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 13 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018

2018-092 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie du 14 juin 2018 à 8h jusqu'au 18 juin 2018 à 12h

2018-093 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Pois jusqu'au parking de la voie SNCF le 15 juin 2018 à 6h jusqu'au 17 juin 2018 à 6h

2018-094 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans les rues suivantes : allée Mataigne, François Villon, Carnot, Général de Gaulle et rue du Pois le 16 juin 2018 de 10h à 12h

2018-095 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rues : Rajon, de Cordeville, du Clos Sermon et de Paris du 16 avril 2018 jusqu'au 16 juillet 2018

2018-096 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Résidence des Berthelées du 14 mai 2018 jusqu'au 18 mai 2018

2018-097 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 dans différentes rues de la commune

2018-098 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 20 rue Parmentier le 3 mai 2018 toute la journée

2018-099 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune et parkings le samedi 2 juin 2018

2018-100 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 rue Carnot le 25 mai 2018 de 8h00 à 19h00

2018-101 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand RD 928 (le long du château) du 22 mai 2018 jusqu'au 25 mai 2018

2018-102 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain stabilisé du 12 mai 2018 au 13 mai 2018 inclus

2018-103 : Arrêté modifiant temporairement la stationnement Parking d'Intérêt Régional (P.I.R) du 14 mai 2018 jusqu'au 22 mai 2018

2018-104 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur et au terrain stabilisé du 19 mai 2018 jusqu'au 21 mai 2018 inclus

2018-105 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées du 11 juin 2018 jusqu'au 12 juin 2018

2018-106 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville (tronçon compris entre la rue Marcel Martin et voies SNCF) le dimanche 3 juin 2018 de 8h00 à 21h00

2018-107 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 17 juin 2018 jusqu'au 18 juin 2018

2018-108 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 8 rue Edouard Manet du 22 mai 2018 au 15 juin 2018

2018-109 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rues de Paris, du Général de Gaulle, Zundert, François Mitterrand et Chemin des Berthelées le samedi 9 juin 2018 de 15h00 à 19h00

2018-110 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et rue du Pois le 21 juin 2018

2018-111 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°44 rue Rémy le 30 mai 2018 toute la journée

2018-112 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Four du 28 mai 2018 jusqu'au 6 juillet 2018

2018-113 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville du 28 mai 2018 jusqu'au 6 juillet 2018

2018-114 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Simone Le Danois du 4 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018

2018-115 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville du n°04 au n°16 du 11 juin 2018 jusqu'au 31 juillet 2018

2018-116 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans diverses rues de la commune le dimanche 24 juin 2018 de 9h00 à 14h00

2018-117 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 115 bis rue de Pontoise du 28 mai 2018 jusqu'au 1er juin 2018

2018-118 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 3 B rue des Ponceaux du 28 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018

2018-119 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°2 du 7 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2018

2018-120 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 20 rue de Cordeville le 5 juin 2018 toute la journée

2018-121 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 143 rue de Pontoise du 14 juin 2018 jusqu'au 6 juillet 2018

2018-122 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand du 11 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018

2018-123 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rue Roger Tagliana (dans son tronçon compris entre les rues E. Lefèvre et Rémy) le 13 juillet 2018 de 19h à 3h le 14 juillet 2018

2018-124 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au 1 rue Neuve Saint Martin du 11 juillet 2018 jusqu'au 10 août 2018

2018-125 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie SNCF du 14 juin 2018 8h00 jusqu'au 18 juin 2018 12h00

2018-126 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 41 rue de la Bourgogne du 11 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018

2018-127 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 21 rue François Villon (angle rue Louis Ganne et François Villon 21 bis) du 11 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018

2018-128 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1 rue de Cordeville du 11 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018

2018-129 : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne 76 rue du Général de Gaulle du 2 juillet 2018 jusqu'au 20 juillet 2018

2018-130 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 25 rue Rajon du 11 juin 2018 jusqu'au 18 juin 2018

2018-131 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et interdisant la circulation rue des Roches (effondrement de falaise)

2018-132 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°2 du 7 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2018 - prolongation jusqu'au 20 juin 2018

2018-133 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Paris du 14 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2018

2018-134 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 20 rue Montmaur du 26 juin 2018 14h jusqu'au 27 juin 2018 14h

2018-135 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et la rue du Pois le 21 juin 2018 - Annule et remplace l'Arrêté n°18-110

2018-136 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement entre les 3 et 9 rue Roger Tagliana le 13 juillet 2018 de 19h à 3h le 14 juillet 2018 - Annule et remplace l'Arrêté n°18-123

2018-137 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rajon du 25 juin 2018 jusqu'au 13 juillet 2018

2018-138 : Arrêté interdisant le stationnement et la circulation sur l'embarcadère rue Marcel Martin le long de l'Oise Chemin de Halage à partir du 14 juin 2018 - Arrêté annule et remplace l'Arrêté n°17-023

2018-139 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement 18 rue du Montcel du 2 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018

2018-140 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Eugène Lefebvre le 13 juillet 2018 de 19h à 3h le 14 juillet 2018

2018-141 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 17 rue Louis Ganne du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018

2018-142 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 38 rue des Gords le 26 juin 2018 entre 8h00 et 17h00

2018-143 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2 rue des Tournelles le 29 juin 2018 toute la journée

2018-144 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie Annexe le 22 juin 2018 de 12h à 18h

2018-145 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 18 rue Charles de Gaulle angle Sente des Calpons le 29 juin 2018 et le 3 juillet 2018

2018-146 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville du n°4 au n°16 du 11 juin 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 - Modification de l'arrêté n°18-115

2018-147 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de la Chevalerie du 28 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018

2018-148 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Simone Le Danois du 29 juin 2018 jusqu'au 16 juillet 2018 - Arrêté de prolongation

2018-149 : Arrêté modifiant temporairement la circulation rue Eugène Lefebvre le 13 juillet 2018 de 18h à 2h le 14 juillet 2018 - Annule et remplace l'Arrêté n°18-140

2018-150 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rues : Rajon, de Cordeville, du Clos Sermon et de Paris du 16 juillet 2018 jusqu'au 30 septembre 2018



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N°18.085

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE ET DIVERSES RUES
LE 16 JUIN 2018 DE 16H AU 17 JUIN 2018, 3H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles J. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu le projet d'animation de la « Fête de la Ville »,

Vu l'avis de la Commission Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Ville afin de faciliter le bon déroulement de la Fête de la Ville,

ARRETE

Article 1 : L'animation dans le cadre de la Fête de la Ville se déroulera le samedi 16 juin 2018 de 16 heures jusqu'au dimanche 17 juin 2018, 3 heures du matin ;

Article 2 : La circulation sera interdite le 16 juin 2018 de 16 heures au 17 juin 2018, 3 heures du matin à tous véhicules, sauf la sécurité : rue du Général de Gaulle (dans le tronçon compris entre le numéro 1 jusqu'à l'intersection de la rue de Zundert) ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux :

a) venant de MÉRY-SUR-OISE ou BUTRY-SUR-OISE, par les rues :

- Montmaur, de la Bourgogne, Eugène Lefebvre, des Aulnaies, Louis Garne et François Villon ;

b) venant de PONTOISE, par les rues :

- de Four, des Granges, des Gords, Eugène Lefebvre, de la Bourgogne, Montmaur et rue de Paris ;

c) venant de HÉROUVILLE et MÉRY-SUR-OISE, par les rues ou chemins :

- de l'Isle (CV n° 1), de Cordeville (CV n° 3), des Tournelles, rue Rajon ;

Article 4 : Le stationnement, de part et d'autre de la chaussée, sera interdit dans les rues citées à l'article 3, alinéa a) et alinéa b) ;

Article 5 : La circulation et le stationnement, rue du Pois seront interdits et la rue sera barrée à tous véhicules dès le 15 juin 2018 de 6 heures du matin jusqu'au 17 juin 2018, 6 heures du matin; sauf aux organisateurs ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
 - Monsieur le Directeur de CEOBUS de GENICOURT,
 - Monsieur le Président de la Commission Communale de Circulation et Sécurité,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 04 avril 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.086

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
LES NUITS DU 11 AU 13 AVRIL 2018 DE 21H00 A 6H00**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Conseil Départemental, en date du 10 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Général de Gaulle (RD928) à partir du n° 1C de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de Paris, afin de faciliter les travaux de réfection de couche de roulement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de couche de roulement seront exécutés par l'Entreprise RAMERY TP, Z.A. Parc des Cailloux de Sailleville, 60290 Laigneville et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Route du Val d'Oise 3 Chemin Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, les nuits du 11 au 13 avril 2018 de 21h00 à 6h00 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits à tous véhicules et la rue sera barrée, sauf aux véhicules de chantier sur le tronçon entre le n° 1C de la rue du Général de Gaulle et la rue de Paris.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise RAMERY :

a) venant de MÉRY-SUR-OISE ou BUTRY-SUR-OISE, par les rues :
- Marcel Martin, Montmaur, de la Bourgogne, Eugène Lefebvre, des Aulnaies, Louis Ganne et François Villon ;

b) venant de PONTOISE, par les rues :

- de Four, des Granges, des Gords, Eugène Lefebvre, de la Bourgogne, Montmaur et Marcel Martin ;

c) venant d'HÉROUVILLE et MERY-SUR-OISE, par les rues ou chemins :

- de l'Isle (CV n° 1), de Cordeville (CV n° 3), des Tournelles, rue Rajon ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAMERY et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY TP de LAIGNEVILLE,

- Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,

- Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,

- Monsieur le Directeur de CEOBUS de GENICOURT,

- Monsieur la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 avril 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.087

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS VILLON**

**(entre l'Allée Henri Mataigne et la rue boucher)
LE VENDREDI 13 AVRIL 2018 de 8H à 13H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 10 avril 2018

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement dans la rue François Villon (entre l'Allée Henri Mataigne et la rue Boucher), afin de faciliter les travaux de marquage sol,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de marquage au sol seront exécutés par la Société SIGNATURE Signalisations, pour le compte du Conseil Département du Val d'Oise, Direction des Routes, 3 Chaussée Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, 95315 Cergy-Pontoise Cedex, le mardi 23 janvier 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée sur toute la longueur du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Conseil Départemental exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 avril 2018

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.088

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LES RUES MONTMAUR, BOURGOGNE,
EUGÈNE LEFEVRE, DES GORDS, DES GRANGES,
DES MAROLETS, CHAPONVAL
DU 18 AVRIL 2018 JUSQU'AU 27 AVRIL 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AXE SIGNA, en date du 11 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues : Montmaur, Bourgogne, Eugène Lefèvre, des Gords, des Granges, des Marolets et de Chaponval, afin de faciliter les travaux de mise en place de la zone 30 par marquage au sol par signalisation horizontale et verticale,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en place de la zone 30 par marquage au sol par signalisation horizontale et verticale dans les rues : Montmaur, Bourgogne, Eugène Lefèvre, des Gords, des Granges, des Marolets et de Chaponval seront exécutés par l'Entreprise AXE SIGNA, ZA les Portes du Vexin, du 18 avril 2018 jusqu'au 27 avril 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AXE SIGNA exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXE SIGNA d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 avril 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 02 MAI 2018 JUSQU'AU 03 MAI 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.089

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NC3D Environnement, en date du 12 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune, afin de faciliter la réalisation de la campagne de dératisation du réseau d'assainissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La réalisation de la campagne de dératisation du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise NC3D Environnement, 14 rue de la Garenne, 95000 Boisement, sous le contrôle du STAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 02 mai 2018 jusqu'au 03 mai 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NC3D Environnement exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise NC3D ENVIRONNEMENT,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 avril 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.090

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
PARVIS DE LA MAIRIE
LE SAMEDI 05 MAI 2018, DE 9H A 14H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parvis de la Mairie, afin de faciliter la manifestation du rallye touristique intitulé « Le Vexin », ainsi que l'installation d'une quarantaine de voitures anciennes de collection et de prestige,

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation de voitures anciennes et de collection et de prestige sur le parvis de la Mairie sera installée par l'Association AUTODREAM, Club de Montlhéry, Hôtel de Ville, BP 70204, 91315, le samedi 05 mai 2018, de 9 heures à 14 heures ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Association AUTODREAM ;

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association AUTODREAM de MONTLHERY,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 avril 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 13 AVRIL 2018 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.091

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise E.A.V, en date du 13 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de curage et de nettoyage des avaloirs sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise E.A.V., 1 ZA de la Chapelle St Antoine, 95300 ENNERY sous le contrôle de VEOLIA EAU D'ILE DE France 26 rue de la fosse aux lousps 95100 ARGENTEUIL, du 13 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise E.A.V. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.A.V., ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE, SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 avril 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE
DU 14 JUIN 2018, 8 h JUSQU'AU 18 JUIN 2018, 12 h**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.092

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la **Fête de la Ville** le 16 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et sur certains accès piétons, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : La Fête de la Ville aura lieu le 16 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation à partir du 14 juin 2018, 8 heures jusqu'au 18 juin 2018, 12 heures ;

- A) entre le bâtiment annexe du 14 rue du Pois et l'Hôtel de Ville :
(voir croquis n° 1 en annexe),
- B) devant l'Hôtel de Ville et derrière l'Hôtel de Ville :
(voir croquis n° 2 en annexe),

Article 3 : du 14 juin 2018, 8 heures jusqu'au 17 juin 2018, 6 heures, l'accès des riverains de la place de la Mairie et de la rue du Pois sera autorisé par le parking arrière avec accès en double sens près de la gare SNCF (en dérogation à l'arrêté n° 05.090) ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

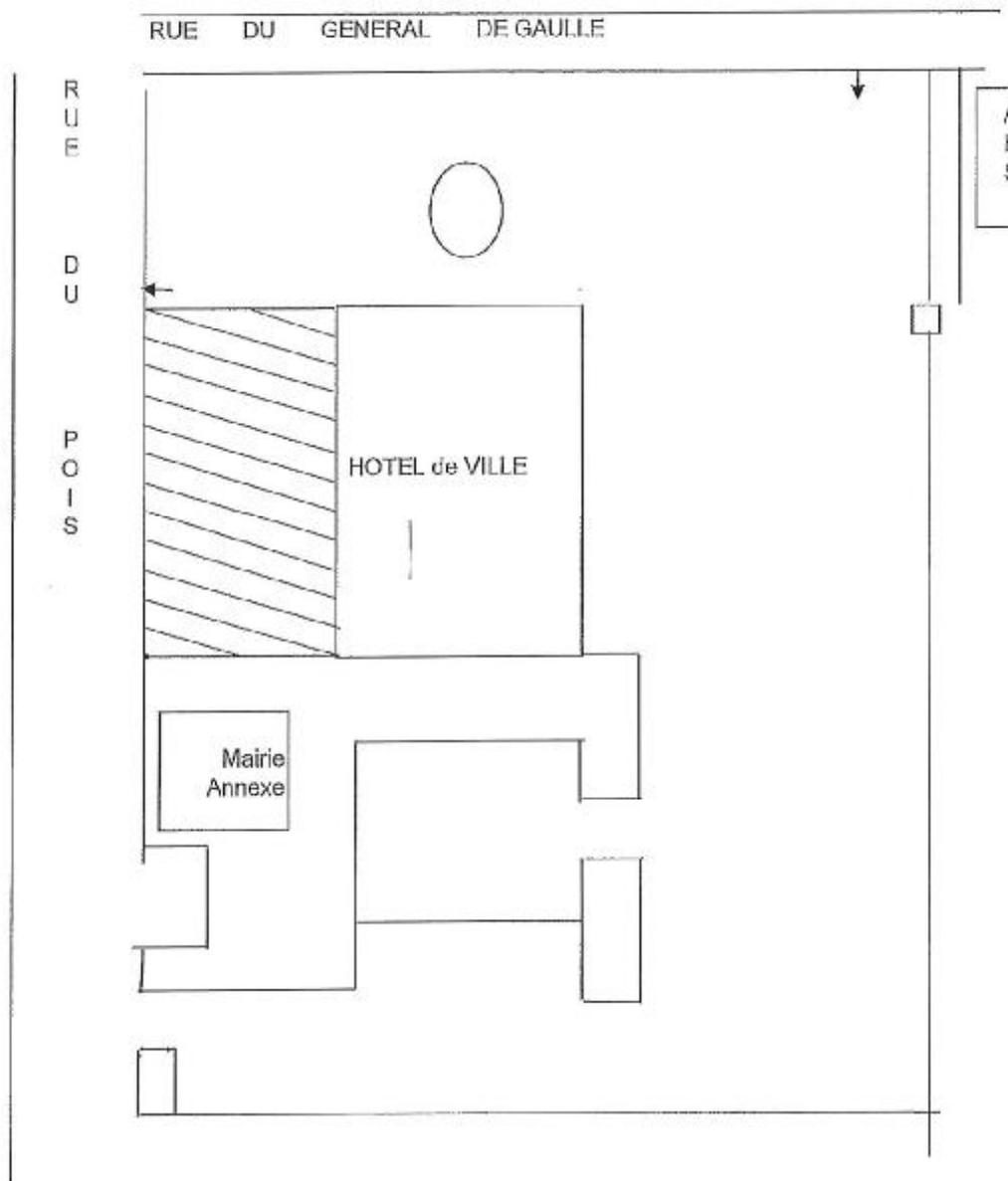
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 13 avril 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

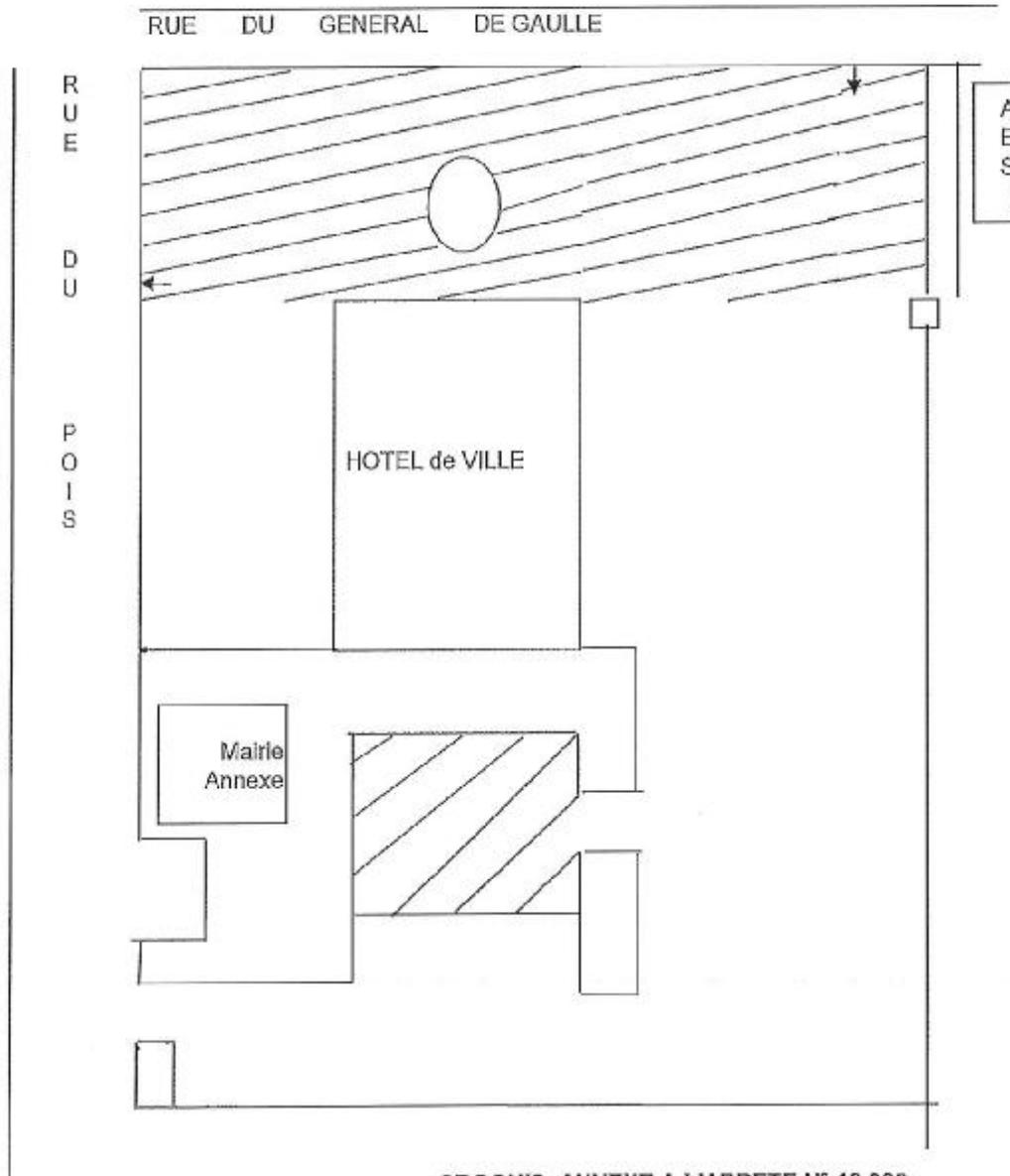




CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N°18 092

 Partie réservée

CROQUIS N° 1



CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N° 10 092

 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU POIS JUSQU'AU PARKING DE LA VOIE S.N.C.F
LE 15 JUIN 2018, 6H JUSQU'AU 17 JUIN 2018, 6H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.093

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pois jusqu'au parking de la voie S.N.C.F., afin de faciliter le bon déroulement de la Fête de la Ville,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue du Pois jusqu'au parking de la voie SNCF, le 15 juin 2018, 6 heures jusqu'au 17 juin 2018, 6 heures, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Monsieur le Directeur du Restaurant Sous le Porche d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 13 avril 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS LES RUES SUIVANTES

Téléphone 01 30 36 81 93 (ALLEE MATAIGNE, F VILLON, CARNOT, GL DE GAULLE, du POIS)
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.094

LE 16 JUIN 2018 DE 10H A 12H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de faciliter le bon déroulement de la circulation des chars décorés en marge de la Fête de la Ville le 16 juin 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Ville, un défilé de chars et d'enfants aura lieu le 16 juin 2018 de 10 h à 12h ;

Article 2 : Le parcours de ce cortège empruntera l'allée Mataigne, les rues François Villon, Carnot et Général de Gaulle, du Pois ;

Article 3 : Le stationnement allée Mataigne sera interdit sur l'accès à l'école des Aulnaies ;

Article 4 : La circulation des véhicules sur le parcours devra s'arrêter à 50 mètres par rapport à la tête du cortège ;

Article 5 : Deux véhicules munis de gyrophares seront positionnés en tête et en fin du cortège ;

Article 6 : Les accompagnateurs encadrant le cortège seront munis de chasubles fluorescentes ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Direction des Routes du DEPARTEMENT de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de CEOBUS de GENICOURT,
 - Madame ROVIRA, Adjoint au Maire, déléguée à la vie associative,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 avril 2018

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES : RAJON, DE CORDEVILLE,
DU CLOS SERMON ET DE PARIS**

DU 16 AVRIL 2018 JUSQU'AU 16 JUILLET 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.095

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société T.S.A. en date du 16 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Rajon, de Cordeville, du Clos Sermon et de Paris, afin de faciliter le piquetage et le tirage de la fibre optique,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de piquetage et le tirage de la fibre optique seront exécutés par la Société T.S.A., 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, du 16 avril 2018 jusqu'au 16 juillet 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société T.S.A. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

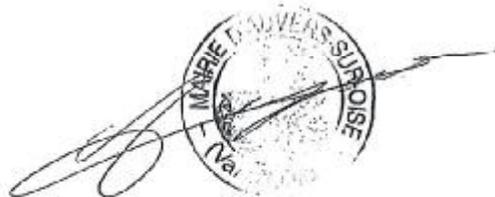
Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société T.S.A. d'EAUBONNE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 avril 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.096

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RESIDENCE DES BERTHELEES
DU 14 MAI 2018 JUSQU'AU 18 MAI 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT, en date 24 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble de la Résidence des Berthelées, afin de faciliter les tests sur réseaux d'assainissements à l'aide de fumigène,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les tests sur réseaux assainissements à l'aide de fumigène, sur l'intégralité, sur l'intégralité de la Résidence des Berthelées seront réalisés du 14 mai 2018 jusqu'au 18 mai 2018 par la Société VEOLIA EAU, Service Assainissement, Lieu dit le Grand Clos, Chemin de Fin d'Oise, 95000 Neuville-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU, SERVICE ASSAINISSEMENT exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT DE NEUVILLE-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 avril 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VI
N° 18.097

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018
DANS DIFFÉRENTES RUES DE LA COMMUNE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CITEO ELALE dans le cadre de travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et seront réalisés par la Société CITEOS ELALE 24 rue du Fer à Cheval 95000 SARCELLES ;

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- travaux d'entretien courant, afin d'assurer la continuité du Service Public,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation motivées par un impact de sécurité aux tiers.

Tous les autres travaux notamment extension du réseau ou opérations programmées feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques.

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- la circulation piétonne sera protégée ou déviée,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée
- l'entreprise mettra tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

Article 5 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS ELALE et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CITEOS ELALE SARCELLES,
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 avril 2018

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers sur Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
20 RUE PARMENTIER
LE 03 MAI 2018 TOUTE LA JOURNEE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.098

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société de déménagement RAM, en date du 25 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 20 rue Parmentier, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement de 30 m3 et de 4,14 m de long.

ARRÊTE

Article 1 : La Société RAM Déménagement, située 4 rue de la Briqueterie 95380 Louvres, effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur LEBOEUF, propriétaire, 20 rue Parmentier 95430 Auvers-sur-Oise, le 03 mai 2018, toute la journée ;

Article 2 : La Société RAM Déménagement est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Parmentier devant le numéro 20 ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société de déménagement RAM et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société RAM Déménagement de LOUVRES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 avril 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.099

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
ET PARKINGS LE SAMEDI 02 JUIN 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association "Auvers Athlétisme",

Vu l'accord de la Commission des Sports,

Vu l'avis de la Commission Circulation,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les rues situées sur le parcours de la course pédestre,

ARRÊTE

Article 1 : Les courses à pied dénommées « Be' Auvers Trail 10 Km et 18 Km » auront lieu le samedi 02 juin 2018 de 14 h 00. à 18 h 00., dans les rues suivantes et parkings :

- ♦ rue Paul Cézanne, Chemin du bassin, place Alfred Sisley, Chemin de la vieille rue, Chemin des vallées à Hérouville, Chemin des brouillards, Chemin rural n° 47 (des vallées au veau), Chemin rural n°6 (de l'Eglise de veau), Chemin Rural N° 48 (des vallées à Clairbois), Chemin Rural N°43 (dit des chataigners), Chemin des coteaux, Chemin vicinal n° 1 (de l'Isle), Chemin du fossé, Chemin des rougemonts, Chemin des coulons

Article 2 : La circulation sera interrompue au passage de la course à pieds et sera limitée à 10 km/h à chaque carrefour où un commissaire de course devra être présent ;

Article 3 : Le stationnement sur le parking du gymnase du collège sera interdit (de 13 h à 18 h.), (sauf participants à la manifestation)

Article 4 : Des commissaires de course seront postés à chaque intersection et chaque lieu nécessaire afin d'assurer la bonne sécurité des coureurs ;

Article 5 : Au cours de cette manifestation, il ne sera fait ni jet d'imprimés sur la voie publique, ni publicité commerciale, ni marquage indélébile au sol ;

Article 6 : L'Association Auvers Athlétisme, organisatrice, est tenue de souscrire une police d'assurance. Ni les assurances, ni l'Association ne pourront, en cas d'incident, ou d'accident corporel, exercer un recours contre la Commune. Auvers Athlétisme devra en conséquence répondre des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation autorisée, soit par celui d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de cette épreuve ;

Article 7 : La présence de secours d'urgence devra être prévue sur l'ensemble du parcours ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du DEPARTEMENT à CERGY,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission des Sports d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président d'Auvers Athlétisme,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 avril 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

6 RUE CARNOT

LE 25 MAI 2018 DE 8H00 A 19H00

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.100

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société Les Déménageurs Bretons, en date du 30 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement au droit du 6 rue Carnot, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Les Déménageurs Bretons, située 116 avenue Aristide Briand, 93150 Blanc-Mesnil, effectuera le déménagement pour le compte de Madame PETIT, propriétaire, 6 rue Carnot, 95430 Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2018, de 8 heures à 19 heures ;

Article 2 : La Société Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Carnot devant le numéro 6 ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société Les Déménageurs Bretons et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménageurs Bretons de BLANC-MESNIL,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.101

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS MITTERRAND RD 928
(LE LONG DU CHATEAU)
DU 22 MAI 2018 JUSQU'AU 25 MAI 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande de la Société Arbre en Ciel en date du 03 mai 2018,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue François Mitterrand RD 928 et plus particulièrement le long du Château, afin de faciliter les travaux d'élagages.

ARRETE

Article 1 Les travaux d'élagages seront exécutés par la Société ARBRE EN CIEL, 13 rue du Clos d'en Haut, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE pour le compte de la SEM CHATEAU D'AUVERS-SUR-OISE, rue de Léry, 95430 AUVERS-SUR-OISE, du 22 mai 2018 jusqu'au 25 mai 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Une déviation pour les piétons sera mise place ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société ARBRE EN CIEL exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ARBRE EN CIEL de CONFLANS-STE-HONORINE,
 - Madame la Directrice du Château d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Mézières', written over a circular official seal. The seal contains the text 'AUVERS-SUR-OISE' at the top and 'Oise' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VI,
N° 18.102

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCÈS AU TERRAIN STABILISÉ
DU 12 MAI 2018 AU 13 MAI 2018 INCLUS

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN STABILISÉ en raison d'une manifestation Associative,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès au TERRAIN STABILISÉ sera interdit du 12 mai 2018 au 13 mai 2018 inclus

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Section de Football,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.103

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)
DU 14 MAI 2018 JUSQU'AU 22 MAI 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking d'Intérêt Régional, afin de faciliter l'installation du cirque ZAVATTA,

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque ZAVATTA s'installera sur place, du 14 mai 2018 jusqu'au 22 mai 2018 ;

Article 2 : Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf aux véhicules du cirque ZAVATTA ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le cirque ZAVATTA ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces installations ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du cirque ZAVATTA,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR ET AU
TERRAIN STABILISÉ
DU 19 MAI 2018 JUSQU'AU 21 MAI 2018 INCLUS**

SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.104

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR et au TERRAIN STABILISÉ en raison des manifestations municipales,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR et au TERRAIN STABILISÉ seront interdits du vendredi 19 mai 2018 au lundi 21 mai 2018 inclus ;

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Section de Football,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.105

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS MITTERRAND**

**de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 12 JUIN 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande de la Société PINSON en date du 11 mai 2018,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue François Mitterrand, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées, afin de faciliter les travaux d'entretien des espaces verts.

ARRETE

Article 1 Les travaux d'entretien des espaces verts rue François Mitterrand, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées seront exécutés par la Société PINSON, 13 avenue des Cures, 95580 Andilly, pour le compte de la SEM CHATEAU D'AUVERS-SUR-OISE, rue de Léry, 95430 AUVERS-SUR-OISE, du 11 juin 2018 jusqu'au 12 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société PINSON exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société PINSON d'ANDILLY,
 - Madame la Directrice du Château d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Rue de CORDEVILLE

(Tronçon compris entre la rue Marcel Martin et Voies SNCF)

LE DIMANCHE 03 JUIN 2018

8 HEURES A 21 HEURES

Téléphone 01 30 36 81 93
Télexcopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VI,
N° 18.106

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Cordeville, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTE

Article 1 : La rue de Cordeville dans son tronçon compris entre la rue Marcel Martin et les voies S.N.C.F. sera interdite à toute circulation et à tous stationnements *le Dimanche 03 juin 2018 de 8 heures à 21 heures.*

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues : Marcel Martin, Paris et Rajon ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue de Cordeville (matériel mis à disposition par les Services Techniques municipaux) ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur THEVENIAUD, représentant du Quartier du Cordeville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mai 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 96
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.107

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 17 JUIN 2018 JUSQU'AU 18 JUIN 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter la cérémonie de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

ARRÊTE

Article 1 : La cérémonie de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi sera organisée le 18 juin 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 17 juin 2018, 17 h 30 jusqu'au 18 juin 2018, 12 h 00 de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.108

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE EDOUARD MANET
DU 22 MAI 2018 JUSQU'AU 15 JUIN 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ATC.TP, en date du 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement, **afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement des eaux usées dans la rue Edouard Manet au n° 8.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement des eaux usées seront exécutés par la Société ATC.TP 22 ZAE de la Croix Jaquebot 95450 VIGNY du 22 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018 dans la rue Edouard Manet au n° 8, pour le compte du S.I.A.V.O.S, 22 bis rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 16 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION**

**RUES DE PARIS, DU GENERAL DE GAULLE, ZUNDERT,
FRANCOIS MITTERRAND ET CHEMIN DES BERTELEES
LE SAMEDI 09 JUNI 2018 DE 15 H A 19 H**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.109

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autre les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 14 février 1986,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,

Vu la demande en date du 09 mai 2018, par Monsieur Pascal ESCANDE, Président du Festival d'Auvers-sur-Oise dont le siège social est situé : Manoir des Colombières, rue de la Sansonne, 95430 Auvers-sur-Oise, d'autoriser la circulation d'un petit train touristique appartenant à la société des CARS LACROIX suivant l'itinéraire le samedi 09 juin 2018 de 15 heures à 19 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures en matière, d'identification du transporteur, description du circuit et de l'itinéraire, caractéristique du petit train touristique, l'identification du demandeur, et la liste des pièces obligatoires,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : La société des CARS LACROIX est autorisée à emprunter les rues de la commune d'Auvers-sur-Oise avec un petit train touristique composé d'un tracteur et de trois wagons contenant chacun 25 personnes, le :

SAMEDI 09 JUNI 2018 DE 15 HEURES A 19 HEURES.

Article 2 : Le petit train touristique devra emprunter l'itinéraire suivant :

**Rue de Paris,
Rue du Général de Gaulle,
Rue Zundert,
Rue François Mitterrand,
Chemin des Berthelées, et
Parking du Château d'Auvers-sur-Oise.**

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la circulation du petit train touristique;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER SAINT OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Président du FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE ET
LA RUE DU POIS LE 21 JUIN 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/PC/VL
N° 18.110

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la **Fête de la Musique le 21 juin 2018**,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie et de la rue du Pois afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : La Fête de la Musique aura lieu le 21 JUIN 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits aux emplacements suivants, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ou munis d'un laissez-passez ;

A) entre le bâtiment annexe des Services Techniques et l'Hôtel de Ville :
- du 18 juin 2018, 6 h au 22 juin 2018, 12 h (*voir croquis n° 1 en annexe*)

B) devant l'Hôtel de Ville :
- le 21 juin 2018, de 8 h à 24 h (*voir croquis n° 2 en annexe*)

- le 21 juin 2018, de 8 h. à 24 h. (*voir croquis n° 3 en annexe*)

Article 3 : La rue du Pois dans son tronçon compris entre les voies SNCF et la rue du Général de Gaulle seront interdites à toutes circulations ainsi que le stationnement, le 21 juin 2018 de 16h30 à 24 h ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

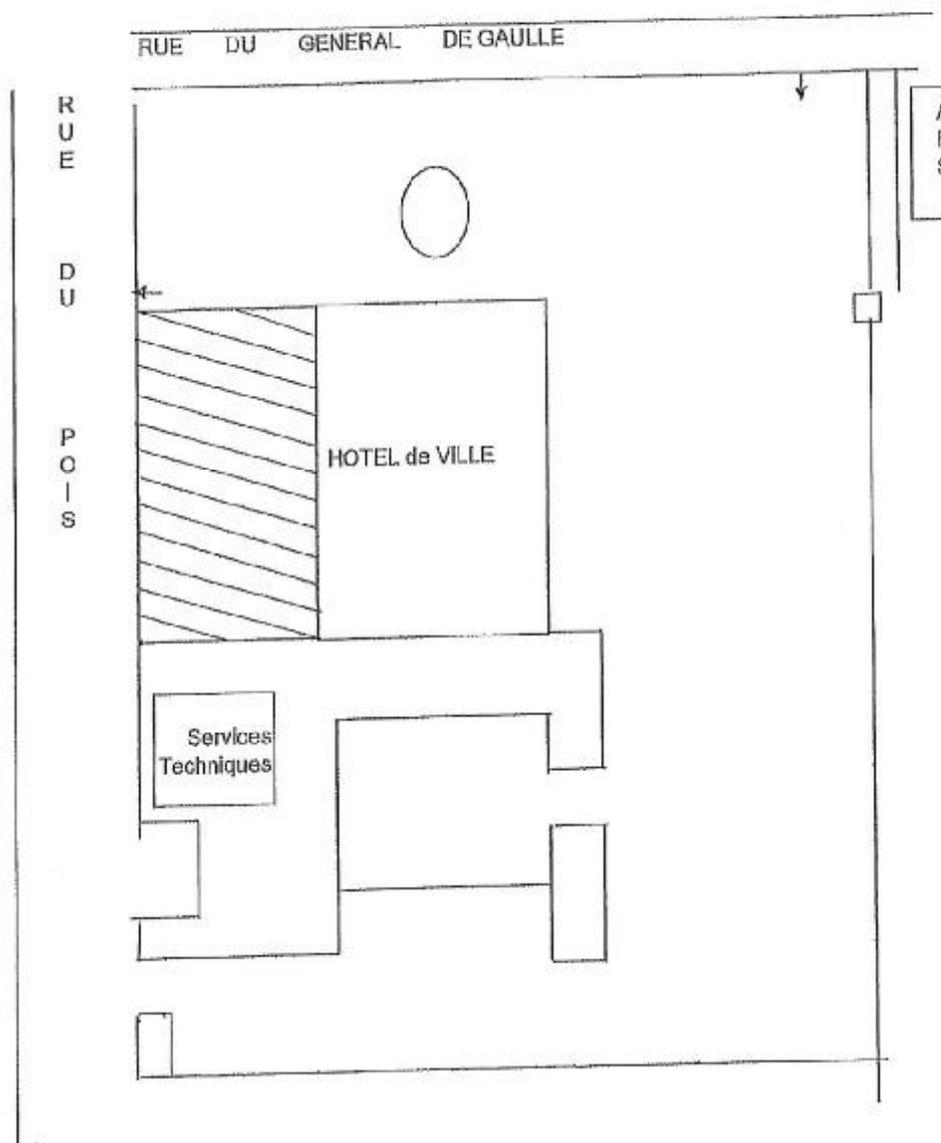
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de la Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

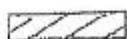
FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

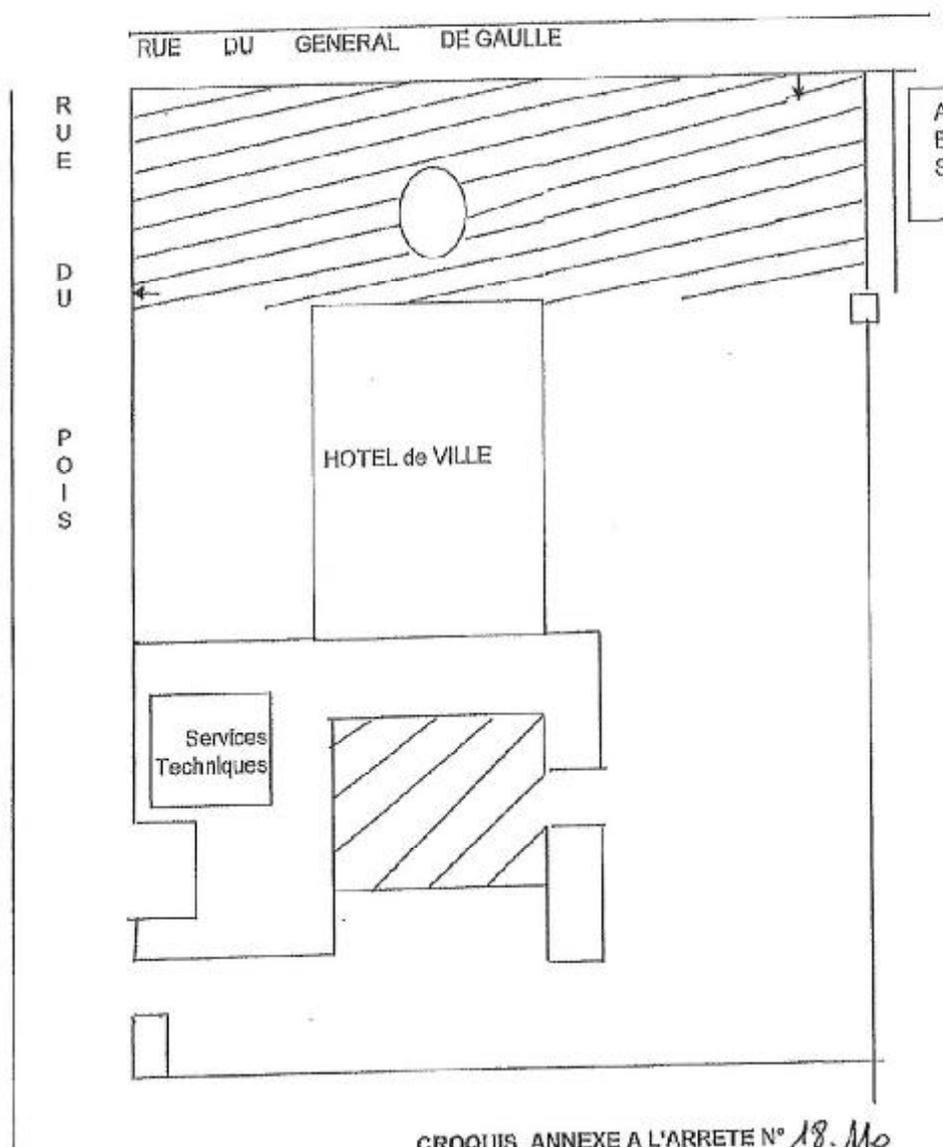




CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N° 18.110

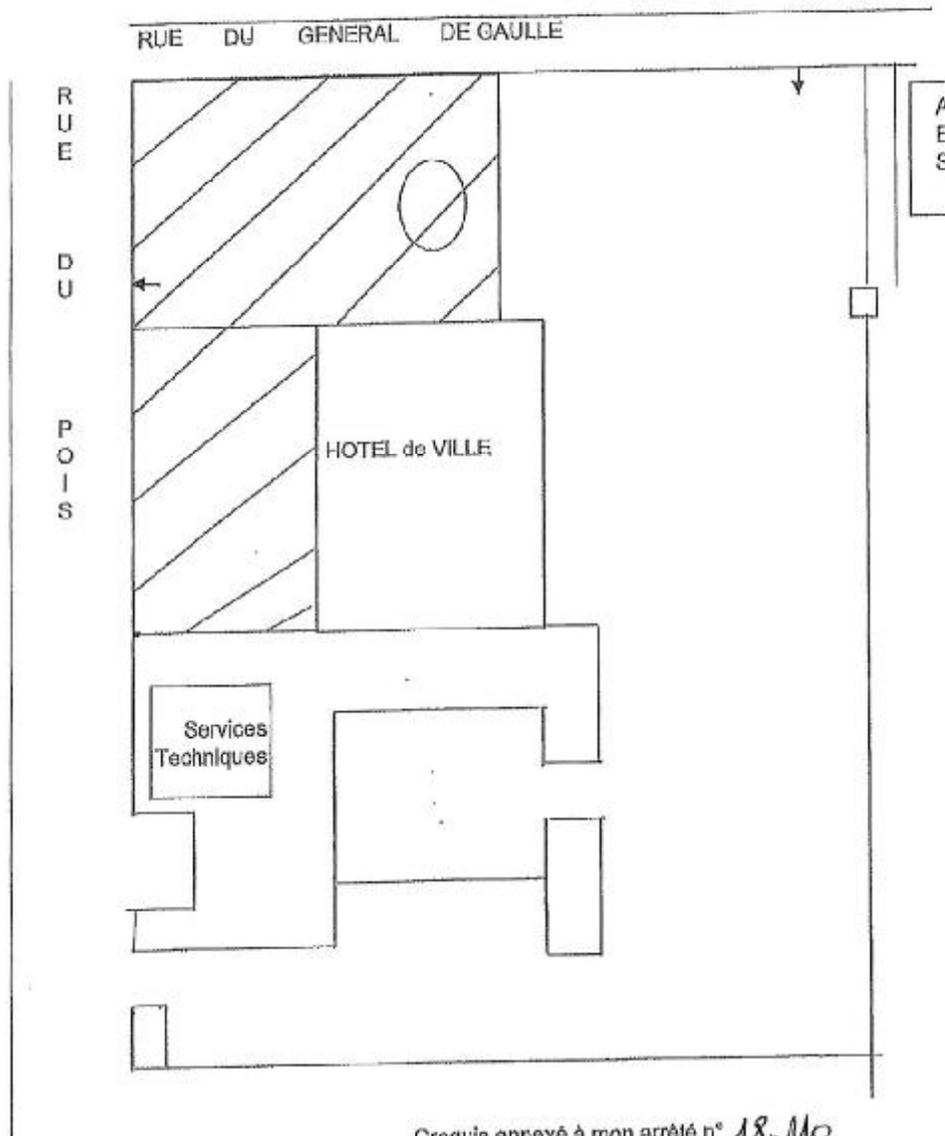
 Partie réservée

CROQUIS N° 1



 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 2



Croquis annexé à mon arrêté n° 18-Mo

 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 3



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 44 RUE REMY
LE 30 MAI 2018, TOUTE LA JOURNEE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.111

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société Transferts Déménagements ACCORDEM du 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 44 rue Rémy, afin de faciliter le stationnement d'un camion de 61 m³ de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Transferts Déménagements ACCORDEM située 67 avenue de Verdun 77470 Trilport effectuera l'emménagement pour le compte de Monsieur Jean-Claude DEMORY, 44 rue Rémy, le 30 mai 2018, toute la journée ;

Article 2 : La Société Transferts Déménagements ACCORDEM est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Rémy au droit du numéro 44, toute la journée ;

Article 3 : La circulation rue Rémy sera interdite à toutes circulations, sauf riverains et camion de déménagement. La circulation sera remise en double sens côté voie ferrée jusqu'à hauteur du 44 rue Rémy ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rucs : de Four, des Granges, Rémy dans un sens et les rues Louis Ganne, Aunaies, Eugène Lefèvre, Roger Tagliana, Rémy dans l'autre sens ;

Article 5 : Le Stationnement de la rue Rémy sera interdit sur les deux côtés de la chaussée pendant toute la durée du déménagement.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Transferts Déménagements ACCORDEM de TRILPORT,
 - Monsieur DEMORY, propriétaire,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.112

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU FOUR
DU 28 MAI 2018 JUSQU'AU 06 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SOGEDATA GTA, en date du 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Four, afin de faciliter la détection de réseaux avec géoradar, chantier mobile, balisage et panneaux de signalisation,

ARRÊTE

Article 1 : La détection de réseaux avec géoradar, chantier mobile, balisage et panneaux de signalisation sera réalisée du 28 mai 2018 jusqu'au 06 juillet 2018 par la Société SOGEDATA – GTA, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoit, 75006 Paris ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société SOGEDATA-GTA exécutant la détection de réseaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SOGEDATA-GTA de DARDILLY,
 - Monsieur le Président du SEDIF de PARIS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.113

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CORDEVILLE
DU 28 MAI 2018 JUSQU'AU 06 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SOGEDATA GTA, en date du 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Cordeville, afin de faciliter la détection de réseaux avec géoradar, chantier mobile, balisage et panneaux de signalisation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La détection de réseaux avec géoradar, chantier mobile, balisage et panneaux de signalisation sera réalisée du 28 mai 2018 jusqu'au 06 juillet 2018 par la Société SOGEDATA – GTA, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoit, 75006 Paris ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société SOGEDATA-GTA exécutant la détection de réseaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SOGEDATA-GTA de DARDILLY,
 - Monsieur le Président du SEDIF de PARIS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.114

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SIMONE LE DANOIS
DU 04 JUIN 2018 JUSQU'AU 29 JUIN 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 17 mai 2018.

Vu les arrêtés en date du 7 décembre 1994 instituant l'interdiction de circulation au véhicule de plus de 3,5 Tonnes.

Vu l'arrêté n° 02.038 instituant l'interdiction de circuler dans le tronçon de la rue Simone Le Danois.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **ruc Simone Le Danois**, afin de faciliter les travaux de création d'un réseau d'eaux usées.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création d'un réseau d'eaux usées seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 bis rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise, du 04 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018 ;

Article 2 : Ces travaux nécessitent la mise en place et l'utilisation de matériel modifiant temporairement et exceptionnellement les arrêtés de circulation en date du 07 décembre 1994 et en date du 17 mai 2002 ;

Article 3 : En dérogation aux arrêtés précités, la Société DESPIERRE est donc autorisée à réaliser les travaux en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas accentuer les désordres sur la chaussée de la rue Simone Le Danois. La circulation sera du côté falaise uniquement pour les engins de chantier ;

Article 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CORDEVILLE DU N° 04 AU N° 16
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 31 JUILLET 2018**

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.115

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société URBAINE DE TRAVAUX, en date du 16 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement dans la rue de Cordeville, afin de faciliter les travaux de renouvellement de réseau de la canalisation d'eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de renouvellement de réseau de la canalisation d'eau potable seront réalisés du 11 juin 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 par la Société URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoit, 75006 Paris ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules, le stationnement et l'enlèvement seront interdits et la rue sera barrée pendant la période des travaux dans la rue de Cordeville du n° 04 au n° 16, sauf aux riverains ;

Article 3 : La circulation des véhicules dans la rue du Clos Sermon sera en sens unique, sur le carrefour rue Marcel Martin, rue de Cordeville et rue du Clos Sermon ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place sur la rue du Clos Sermon, rue des Rayons, rue du Port à l'Auge à Butry-sur-Oise et RD4 rue Rajon ;

Article 5 : La base vie de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera installée sur le parking face au 32-34 rue Marcel Martin et le stationnement sera strictement interdit durant la durée des travaux ;

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

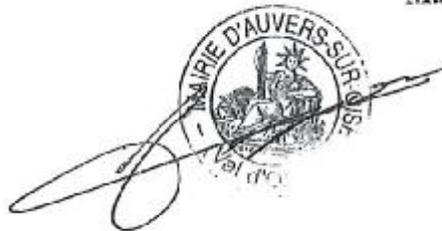
Article 8 : La signalisation sera mise en place par la société **URBAINE DE TRAVAUX** exécutant la détection de réseaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société URBAINE DE TRAVAUX de VIRY-CHATILLON,
 - Monsieur le Président du SEDIF de PARIS,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.116

ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

LA CIRCULATION

DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

LE DIMANCHE 24 JUIN 2018 de 9 H 00 à 14 H 00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code des Communes et plus particulièrement ses articles L 131-1 à L 131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association «Les Amis de Fayako en date du 15 mai 2018,

Vu l'accord de la Commission des Sports,

Vu l'avis de la Commission Circulation,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation dans les rues situées sur le parcours de la course solidaire.

Considérant l'engagement de l'Association d'assurer la sécurité des participants à la course.

ARRÊTE

Article 1 : La course solidaire organisée par l'Association « Les Amis de Fayako » 27 rue du Chêne 95300 ENNERY empruntera les voies suivantes sur Auvers-sur-Oise, le dimanche 24 juin 2018 de 9 heures à 14 heures :

- Chemin de la Vallée de Cléry
- Rue du Valhermeil
- Rue d'Ennery
- Chemin des Martinets ;

Article 2 : La circulation sera interrompue au passage de la course signalée par des commissaires de courses agréés munis de gilets fluorescents ;

Article 3 : Les commissaires de courses munis de gilets fluorescents seront postés à chaque intersection et à chaque lieu nécessaire afin d'assurer la bonne sécurité des participants, sous la responsabilité de l'organisateur ;

Article 4 : Au cours de cette manifestation, il ne sera fait ni jet d'imprimés sur la voie publique, ni publicité commerciale, ni marquage indélébile au sol ;

Article 5 : L'Association «Les Amis de Fayako », organisatrice est tenue de souscrire une police d'assurance. Ni les assurances, ni l'Association ne pourront en cas d'incident ou d'accident corporel, exercer un recours contre la Commune d'Auvers-sur-Oise, « Les Amis de Fayako » devront en conséquence répondre des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation autorisée, soit par celui d'accidents survenus au cours ou à l'occasion de cette courses ;

Article 6 : La présence de secours d'urgence devra être prévue sur l'ensemble du parcours ;

Article 7 :Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 8

: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la Commission des Sports d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président d'Auvers de l'Association « Les Amis de Fayako » ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



The seal is circular with the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and '1871 d'Oise' at the bottom. The center contains a heraldic emblem depicting a figure holding a staff, with a star above. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.117

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
115 BIS RUE DE PONTOISE
DU 28 MAI 2018 JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date 24 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Pontoise au n° 115 bis rue de Pontoise, afin de faciliter les travaux de mise à niveau de coffre,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de mise à niveau de coffre seront réalisés du 28 mai 2018 jusqu'au 01 juin 2018 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 mai 2018

Isabelle Mézères
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 18.118

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
03B RUE DES PONCEAUX
DU 28 MAI 2018 JUSQU' AU 15 JUIN 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 02 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de pose de fourreaux sur 8 mètres Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de pose de fourreaux sur 8 mètres Orange seront exécutés rue des Ponceaux au niveau du numéro 3 B par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY, du 28 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée manuellement;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.119

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 2
DU 07 JUIN 2018 JUSQU'AU 15 JUIN 2018**

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise COCHERY Ile-de-France Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, sur la voie communale n° 2, afin de faciliter la réfection de la voirie puis la mise en œuvre d'errobé sur deux couches

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de voirie sur la voie communale n° 2 seront réalisés par l'entreprise COCHERY Ile-de-France, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOJARD à partir du 07 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 7 h 30 à 17 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17 h 30 à 7 h 15 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : la route sera barrée à hauteur du Chemin du Haut des Buissons jusqu'au Chemin de l'Acacias ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de l'Isle puis par la RD 928, Chemin des Perruchets, Chemin de la Chevalerie, rue Parmentier, rue Marccau, rue de Pontoise et rue du Valhermeil ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise COCHERY exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise COCHERY à PIERRELAYE,
 - Monsieur le Président de la C.C.S.I. de VALLANGOUJARD
 - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société SEPUR de SARCELLES
 - Madame Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
20 RUE DE CORDEVILLE
LE 5 JUIN 2018, TOUTE LA JOURNEE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.120

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société Les Déménageurs Bretons, en date du 28 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au droit du 20 rue de Cordeville, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Les Déménageurs Bretons, située 17 rue de Creil, 95340 Bernes-sur-Oise, effectuera le déménagement pour le compte de Madame BROCHARD, propriétaire, 20 rue de Cordeville, 95430 Auvers-sur-Oise, le 05 juin 2018, toute la journée ;

Article 2 : La Société Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue de Cordeville devant le numéro 20 ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société Les Déménageurs Bretons et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménageurs Bretons de BERNES-SUR-OISE,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.121

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
143 RUE DE PONTOISE
DU 14 JUN 2018 JUSQU'AU 06 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 29 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de dépose d'un poteau ORANGE au 143 rue de Pontoise,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de dépose d'un poteau Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY du 14 juin 2018 jusqu'au 06 juillet 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agente de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.122

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS MITTERRAND
DU 11 JUN 2018 JUSQU'AU 29 JUN 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 24 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fourreaux à déboucher sous chaussée ORANGE, rue François Mitterrand,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de fourreaux à déboucher sous chaussée Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquehot 95450 VIGNY du 11 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agente de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 mai 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.123

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
RUE ROGER TAGLIANA

(dans son tronçon compris entre les rues E.Lefèvre et Rémy)
LE 13 JUILLET 2018 de 19 h à 3 h LE 14 JUILLET

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Roger Tagliana afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation rue Roger Tagliana sera mise en sens unique dans le sens rue Eugène Lefèvre vers la rue Rémy le 13 juillet 2018 de 19 h à 3 h du matin, le 14 juillet 2018 ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera autorisé sur le côté de la chaussée et aux emplacements matérialisés.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Rémy, Aulnaies et rues Eugène Lefèvre dans un sens, des Gords et Eugène Lefèvre dans l'autre sens ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 mai 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.124

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 01 RUE NEUVE SAINT MARTIN
DU 11 JUILLET 2018 JUSQU'AU 10 AOÛT 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAEBTP, en date du 31 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau (supp + création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau (supp + création) au 1 rue Neuve Saint Martin seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 11 juillet 2018 jusqu'au 10 août 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, les 11 et 12 juillet 2018 à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h 00 à 16 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains de 16 h 45 à 7 h 45 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Après la fermeture de la rue les 11 et 12 juillet 2018, la circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour la réalisation des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.125

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE ET
LE LONG DE LA VOIE SNCF
DU 14 JUIN 2018, 8H JUSQU'AU 18 JUIN 2018, 12H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la Fête de la Ville le 16 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie SNCF, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, sur le parking derrière la Mairie et le long de la voie ferrée sera interdit, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation à partir du 14 juin 2018, 8 heures jusqu'au 18 juin 2018, 12 heures ;

Article 2 : La circulation aux véhicules sur le Parking le long de la voie SNCF sera autorisée provisoirement servant de déviation ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en cc qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 06 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.126

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 RUE DE LA BOURGOGNE
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 20 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 05 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fouille pour une boîte BT avec 4 mètres de tranchée sous chaussée au 41 rue de la Bourgogne ,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de fouille pour une boîte BT avec 4 mètres de tranchée sous chaussée seront réalisés du 11 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018, au 41 rue de la Bourgogne, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, Ennery,;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VI
N° 18.127

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21 RUE FRANCOIS VILLON
(Angle rue Louis Ganne et Francois Villon (21 bis)
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 20 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 05 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de 4 mètres de tranchée sous chaussée, raccordement électrique au 21 rue François Villon, (angle rue Louis Ganne et François Villon (21 bis),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de 4 mètres de tranchée sous chaussée, raccordement électrique seront réalisés du 11 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018, au 21 rue François Villon, angle rue Louis Ganne et François Villon (21 bis), par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 Rue Ampère, 95300 ENNERY ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.128

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE DE CORDEVILLE
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 20 JUILLET**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 05 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de 7 mètres de tranchée sous chaussée, au 1 rue de Cordeville,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de 7 mètres de tranchée sous chaussée seront réalisés du 11 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018, au 1 rue de Cordeville, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAR, 40 rue Ampère, 95300 ENNERY ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, pendant deux jours à tous véhicules sauf aux riverains ;

Article 3 : Après les deux jours de fermeture de la rue, la circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour la réalisation des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.129

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION PIETONNE
76 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 02 JUILLET 2018 JUSQU'AU 20 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande de Madame ROMARU, propriétaire, en date du 07 juin 2018,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n° 76 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux d'ouverture d'un portillon de 1 mètre,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux d'ouverture d'un portillon de 1 mètre seront réalisés par Monsieur PUCHE Manuel, maçon auto-entrepreneur devant la propriété de Madame ROMARU, 76 rue du Général de Gaulle, du 02 juillet 2018 au 20 juillet 2018 ;

Article 2 : L'emprise du chantier occupera une partie de la largeur du trottoir le long du chantier devant le 76. Des barrières de chantier seront mises en place sur le trottoir. Une déviation sera créée sur le trottoir d'en face pour la circulation des piétons ;

Article 3 : le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone du chantier ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur PUCHE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07/06/2018





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.130

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE RAJON
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 18 JUIN 2018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU, en date du 07 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement 25 rue Rajon, afin de faciliter les travaux sur bac,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur bac seront réalisés du 11 juin 2018 jusqu'au 18 juin 2018 par la Société VEOLIA EAU D'EAU, 26 rue de la Fosse aux loups 95100 ARGENTEUIL

Article 2 : La circulation se fera par feux flash et mise en place de feux tricolores ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;
sauf à tout véhicule de chantier ;

Article 4 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU d'ILE DE FRANCE,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 JUIN 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/131

ARRÊTÉ DU MAIRE
MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION

Service Technique

N° 18-131

☎ : 01 30 36 77 65

☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2112-1 à l'article L.2213-1 relatif aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

VU l'affaissement d'une partie de la falaise rue des Roches survenu ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser les lieux,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue des Roches jusqu'à nouvel ordre sauf pour raison de services (véhicules de secours, service Technique)

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur l'ASVP del aVille d'Auvers sur Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 juin 2018

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.132

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 2
DU 07 JUIN 2018 JUSQU'AU 15 JUIN 2018
PROLONGATION JUSQU'AU 20 JUIN 2018**

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise COCHERY Ile-de-France Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, sur la voie communale n° 2, afin de faciliter la réfection de la voirie puis la mise en œuvre d'enrobé sur deux couches

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de voirie sur la voie communale n° 2 seront réalisés par l'entreprise COCHERY Ile-de-France, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUIJARD à partir du 07 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2018, prolongé jusqu'au 20 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 7 h 30 à 17 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17 h 30 à 7 h 15 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : la route sera barrée à hauteur du Chemin du Haut des Buissons jusqu'au Chemin de l'Acacias ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de l'Isle puis par la RD 928, Chemin des Perruchets, Chemin de la Chevalerie, rue Parmentier, rue Marceau, rue de Pontoise et rue du Valhermeil ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise COCHERY exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

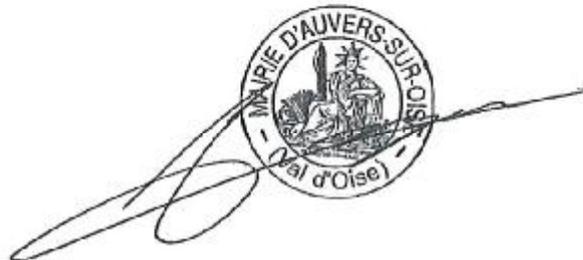
Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise COCHERY à PIERRELAYE,
 - Monsieur le Président de la C.C.S.I. de VALLANGOUJARD
 - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société SEPUR de SARCELLES
 - Madame Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.133

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS
DU 14 JUIN 2018 JUSQU'AU 15 JUIN 2018**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre les travaux de réfection de trottoir, rue de Paris, du 14 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2018 inclus;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur le chantier, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
20 RUE MONTMAUR**

DU 26 JUIN 2018, 14H JUSQU'AU 27 JUIN 2018, 14H

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.134

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société de Déménagement SANZBERRO, en date du 21 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au droit du 20 rue Montmaur, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société de Déménagement SANZBERRO, située 80 rue de Hardoy, 64600 Anglet, effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur POUBLAN, propriétaire, 20 rue Montmaur, 95430 Auvers-sur-Oise, du 26 juin 2018, 14 heures jusqu'au 27 juin 2018, 14 heures ;

Article 2 : La Société de Déménagement SANZBERRO est autorisée à stationner son camion de déménagement dans la rue Montmaur devant le numéro 20 ;

Article 3 : La circulation sera interdite sauf aux riverains et au camion de déménagement avec une déviation par les rues :E.Lefebvre, Aulnaies, Louis Ganne, F. Villon, Carnot, de Gaulle et Paris dans un sens et par les rues de Paris, de Gaulle, Carnot, Boggio, E. Lefebvre dans l'autre sens ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée de la rue Montmaur au niveau du n° 20 ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de déménagement SANZBERRO d'ANGLET,
 - Monsieur POUBLAN, Propriétaire,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE ET
LA RUE DU POIS LE 21 JUIN 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.135

(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°18.110)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le projet d'animation concernant la **Fête de la Musique le 21 juin 2018**,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants sur le parking de la Mairie et de la rue du Pois afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : La Fête de la Musique aura lieu le 21 JUIN 2018 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits aux emplacements suivants, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ou munis d'un laissez-passez ;

- A) entre le bâtiment annexe des Services Techniques et l'Hôtel de Ville :
- du 19 juin 2018, 6 h au 22 juin 2018, 12 h (*voir croquis n° 1 en annexe*)
- B) devant l'Hôtel de Ville :
- le 21 juin 2018, de 8 h à 24 h (*voir croquis n° 2 en annexe*)
- le 21 juin 2018, de 8 h. à 24 h. (*voir croquis n° 3 en annexe*)

Article 3 : La rue du Pois dans son tronçon compris entre les voies SNCF et la rue du Général de Gaulle seront interdites à toutes circulations ainsi que le stationnement, le 21 juin 2018 de 16h30 à 24 h ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

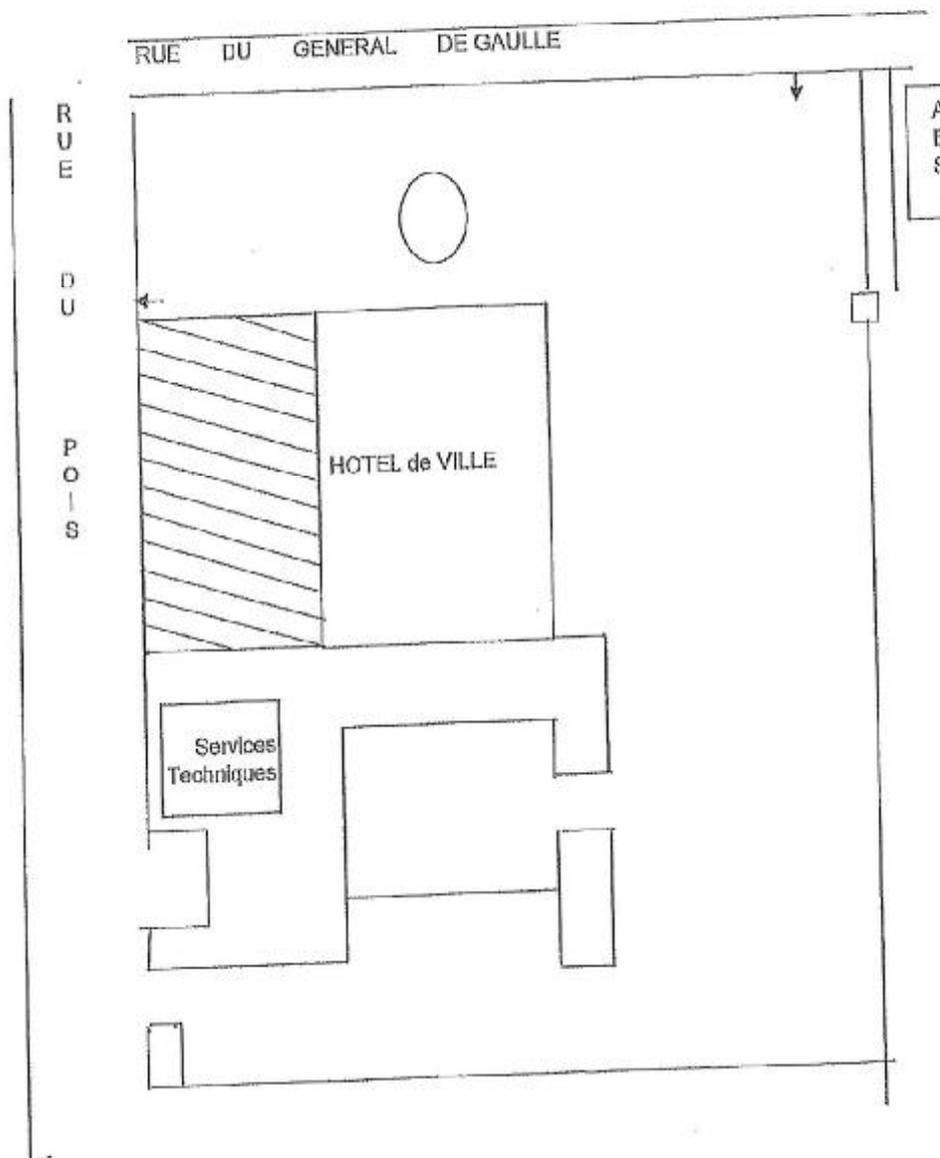
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame le Maire-Adjointe chargée de l'Animation,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de la Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

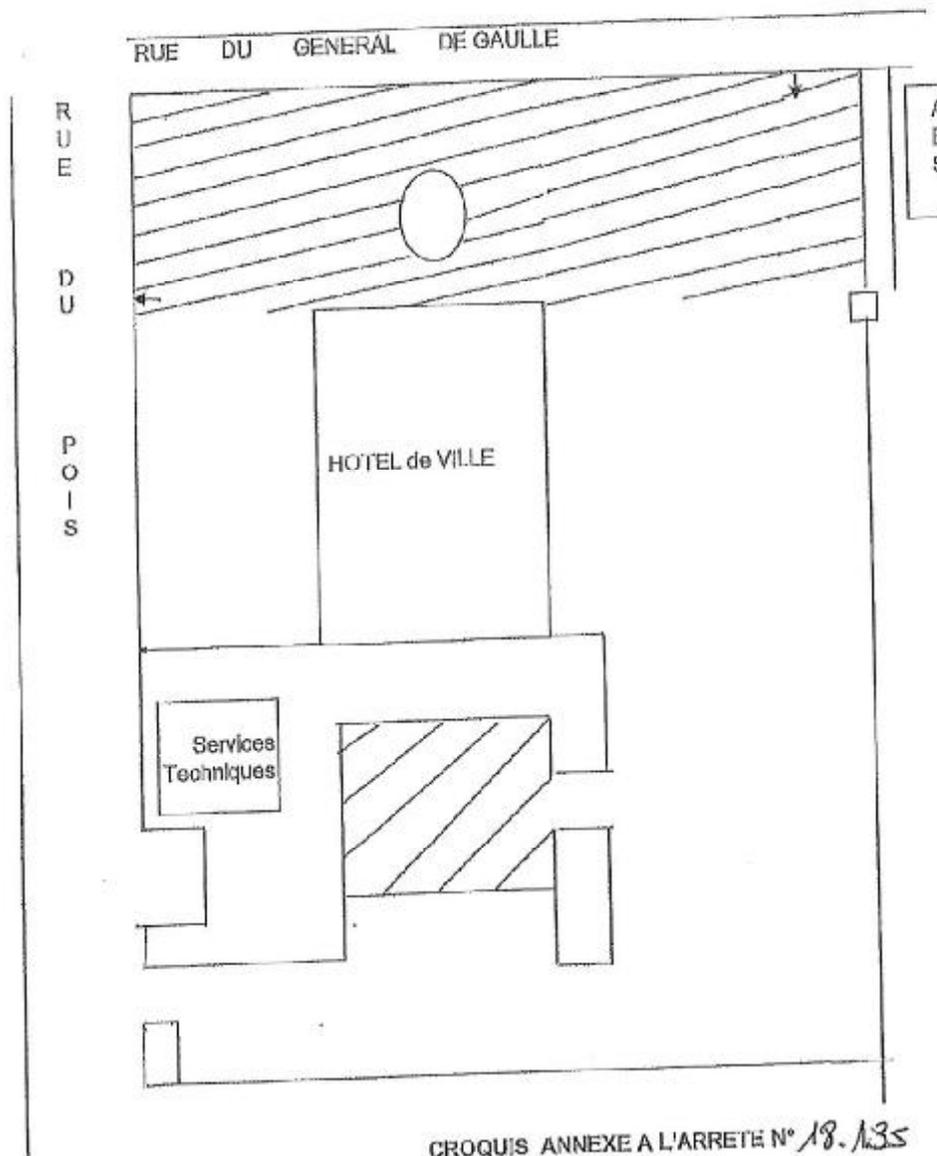


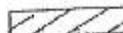


CROQUIS ANNEXE A L'ARRETE N° 18.135

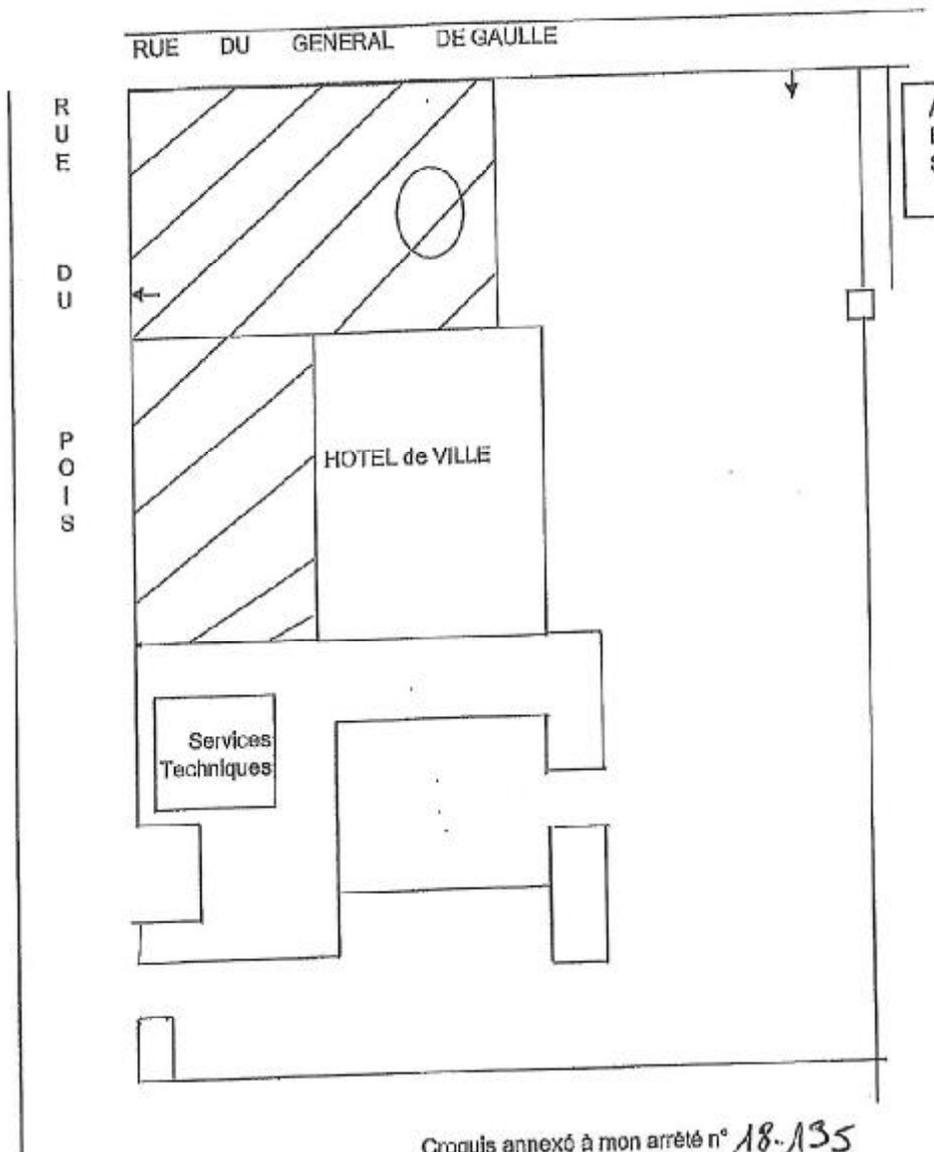
 Partie réservée

CROQUIS N° 1



 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 2



Croquis annexé à mon arrêté n° 18-135

 Partie réservée à la manifestation

CROQUIS N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.136

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ENTRE LES 3 ET 9 RUE ROGER TAGLIANA
LE 13 JUILLET 2018 de 19 h à 3 h LE 14 JUILLET 2018**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 18.123

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants **ENTRE LES 3 ET 9 RUE ROGER TAGLIANA**, afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice et d'installer un dispositif de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement rue Roger Tagliana entre les 3 et 9 seront interdits à tous véhicules, le 13 juillet 2018 de 19 h à 3 h du matin, le 14 juillet 2018, sauf aux véhicules de sécurité et de l'organisation ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rucs Rémy, Aulnaies et rues Eugène Lefèvre dans un sens, des Gords et Eugène Lefèvre dans l'autre sens ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.137

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE RAJON
DU 25 JUN 2018 JUSQU'AU 13 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 08 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, rue Rajon,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 25 juin 2018 jusqu'au 13 juillet 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agente de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.138

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION SUR L'EMBARCADERE
RUE MARCEL MARTIN LE LONG DE L'OISE**

**CHEMIN DE HALAGE
A PARTIR DU 14 JUIN 2018**

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°17.023

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux promeneurs, au stationnement, à la circulation de véhicules, rue Marcel Martin le long de l'Oise, Chemin de la Halage, à la suite d'un effondrement de la berge,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux promeneurs, le stationnement, la circulation de tous véhicules sur l'embarcadère suivant plan ci-joint, rue Marcel Martin, le long de l'Oise, Chemin de Halage sont strictement interdits, ainsi qu'aux bateaux, engins, etc. A partir du 14 juin 2018 ;

Article 2 : L'enlèvement de tous les véhicules gênants sera autorisé sur l'embarcadère par le service d'ordre ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

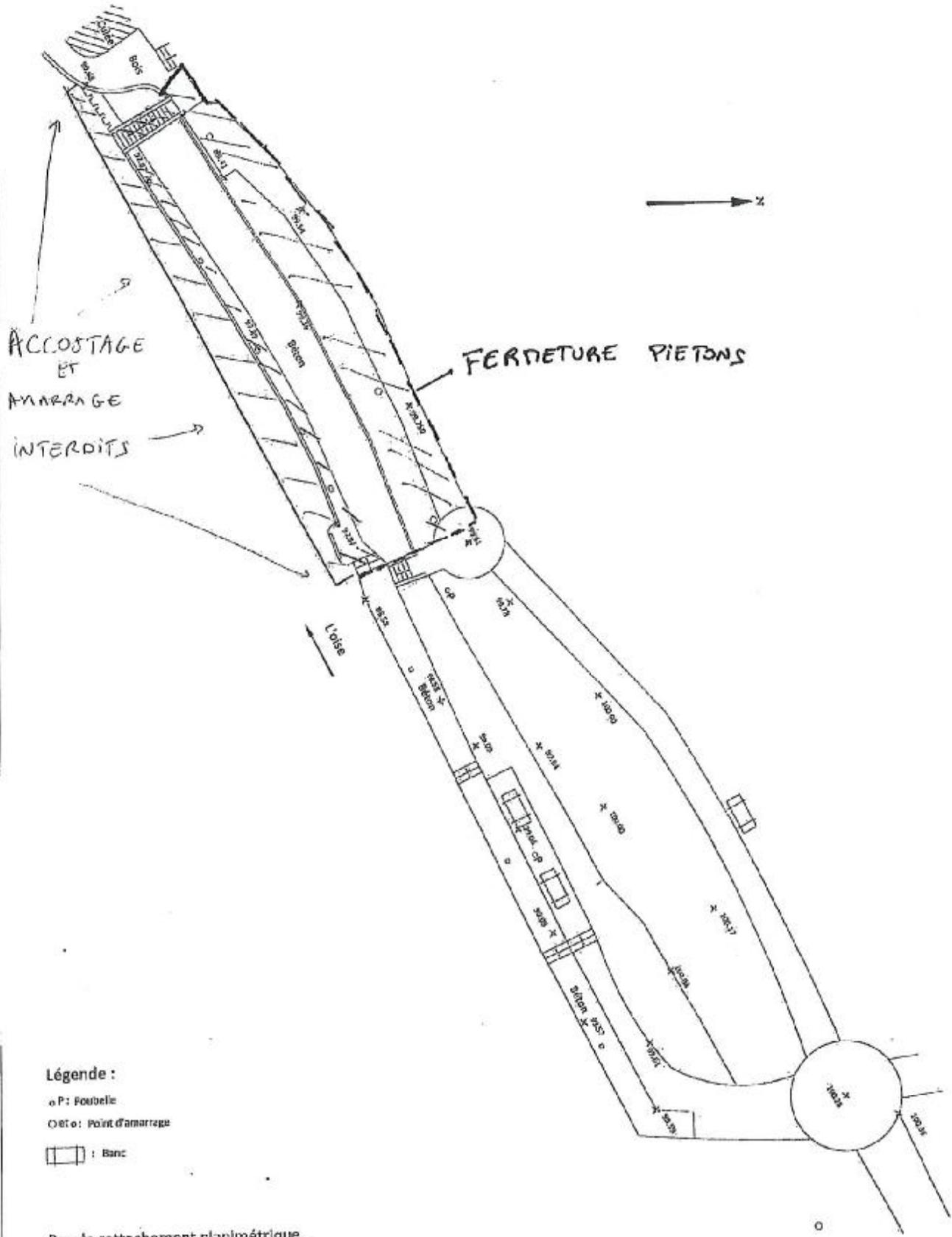
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



ACCOSTAGE
ET
AMARRAGE
INTERDITS

FERMETURE PIETONS

L'oise

- Légende :
- o P: Poste
 - O et o: Point d'amarrage
 - [] : Banc

Pas de rattachement planimétrique.
Pas de rattachement altimétrique au NGF - Altitudes locales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
18 RUE DU MONTCEL
DU 02 JUILLET 2018 JUQU'AU 31 JUILLET 2018

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.139

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise T.C.R. en date du 19 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants de la rue du Montcel au droit du n° 19, afin de faciliter les travaux de toiture,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de toiture seront réalisés par l'entreprise T.C.R, 6 ruelle Aux Anes, pour le compte de Monsieur BERTOJA, propriétaire, du 02 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 ;

Article 2 : Le stationnement de deux emplacements sur trottoir au droit du 18 rue du Montcel, seront neutralisés pendant toute la période des travaux, sauf aux véhicules de l'entreprise T.C.R. ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise T.C.R. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise T.C.R. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur BERTOJA, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.140

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EUGENE LEFEBVRE**

LE 13 JUILLET 2018 de 19h à 3h LE 14 JUILLET 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants dans la rue Eugène Lefebvre, afin d'installer un dispositif de sécurité pour l'organisation du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement rue Roger Tagliana entre les 3 et 9 seront interdits à tous véhicules, le 13 juillet 2018 de 19 h à 3 h du matin, le 14 juillet 2018, sauf aux véhicules de sécurité et de l'organisation ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans un sens par les rues Eugène Lefebvre au passage à niveau, rue Roger Tagliana, rue Rémy, rue des Gords puis dans l'autre sens rue Eugène Lefebvre, rue de la Bourgogne ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.141

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE LOUIS GANNE
DU 1^{er} JUILLET 2018 JUSQU'AU 31 JUILLET 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAEBTP, en date du 06 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 17 rue Louis Ganne seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.142

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
38 RUE DES GORDS
LE 26 JUIN 2018 ENTRE 8H00 ET 17H00**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le S.I.A.V.O.S., en date 15 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants dans la rue des Gords au niveau du n° 38 afin de faciliter une inspection TV des réseaux,

ARRÊTÉ

Article 1 L'inspection TV des réseaux sera réalisée le 26 juin 2018 entre 8 heures et 17 heures par la Société ETPL, 1 rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen l'Aumône sous le contrôle de VEOLIA EAU, Service Assainissement pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 bis rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU, SERVICE ASSAINISSEMENT exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT DE NEUVILLE-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société E.T.P.L. de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.143

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE DES TOURNELLES
LE 29 JUIN 2018, TOUTE LA JOURNÉE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame MONNOT, en date du 20 juin 2018,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants dans la rue des Tournelles au n° 2, **afin de faciliter le stationnement d'un camion conteneur de 20 pieds,**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le chargement de marchandises et autres sera exécuté par la Société CMA CGM LOG France, 1 Quai Colbert, 76600 Le Havre, pour le compte de Monsieur et Madame MONNOT, propriétaire au 2 rue des Tournelles, le 29 juin, toute la journée 2018 ;

Article 2 : Le camion de la Société CMA CGM LOG France est autorisée à stationner son camion conteneur dans la rue des Tournelles devant le numéro 2 ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée de la rue des Tournelles au niveau du n° 2 ;

Article 6 : Les personnes évoluant sur la chaussée seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CMA CGM LOG France exécutant le chargement de marchandise et autres et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chargement ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CMA CGM LOG France, LE HAVRE,
 - Monsieur et Madame MONNOT, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE ANNEXE
LE 22 JUIN 2018 DE 12H A 18H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.144

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants sur le parking de la Mairie Annexe, entre le bâtiment annexe, rue du Pois et l'hôtel de ville, afin de permettre le démontage et le rangement du matériel de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : Le démontage et le rangement du matériel de la fête de la musique seront effectués par les services municipaux, le 22 juin 2018 de 12 heures à 18 heures sur le parking de la Mairie Annexe (entre le bâtiment annexe, rue du Pois et l'Hôtel de ville);

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie, seront interdits sauf aux véhicules municipaux ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de la Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE CHARLES DE GAULLE
ANGLE SENTE DES CALPONS
LE 29 JUIN 2018 ET LE 03 JUILLET 2018**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.145

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société Transports et Déménagements COTTIN, en date du 15 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au droit du 18 rue du Général de Gaulle à l'angle de la sente des Calpons, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société de Transports et Déménagements COTTIN, située 47 avenue du 08 mai 1945, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur DOUY, propriétaire, 05 sente des Calpons, 95430 Auvers-sur-Oise, le 29 juin 2018, de 8 heures à 18 heures et le 03 juillet 2018, de 8 heures à 18 heures ;

Article 2 : La Société de Transports et Déménagement COTTIN est autorisée à stationner son camion de déménagement rue du Général de Gaulle devant le numéro 18 rue du Général de Gaulle, à l'angle de la sente des Calpons ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société de Transports et Déménagements COTTIN et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Déménagements COTTIN, VILLENEUVE LA GARENNE
 - Monsieur DOUY, Propriétaire d'AUVERS SUR OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacon en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juin 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 18.146

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CORDEVILLE DU N° 04 AU N° 16
DU 11 JUIN 2018 JUSQU'AU 31 JUILLET 2018**

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 18.115

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société URBAINE DE TRAVAUX, en date du 16 mai 2018,

Considérant la nécessité de régler la circulation, le stationnement et l'enlèvement dans la rue de Cordeville, afin de faciliter les travaux de renouvellement de réseau de la canalisation d'eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de renouvellement de réseau de la canalisation d'eau potable seront réalisés du 11 juin 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 par la Société URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît, 75006 Paris ;

Article 2 : le stationnement de tous véhicules est interdit, rue de Cordeville, de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon compris entre la Rue Rajon et Marcel Martin au droit et au fur et à mesure de l'avancement du chantier;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Sur le même tronçon et sur la même période que cités aux articles précédents, la circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains ;

Une déviation pour tout véhicule sera mise en place par les voies suivantes :

- Rue Marcel Martin
- Avenue Marcel Perrin (RD928)
- Rue RAJON

Article 5 :

La base vie de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera installée sur le parking face au 32-34 rue Marcel Martin et le stationnement sera strictement interdit durant la durée des travaux ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX exécutant la détection de réseaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviation obligatoire des piétons. Elle assurera la desserte des riverains dans les limites compatibles avec les impératifs du chantier ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société URBAINE DE TRAVAUX de VIRY-CHATILLON,
 - Monsieur le Président du SEDIF de PARIS,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 juin 2018

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.147

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CHEVALERUE
DU 28 JUIN 2018 JUSQU'AU 29 JUIN 2018**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerie, afin de faciliter les travaux de fauchage,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de fauchage, chemin de la Chevalerie seront exécutés par les Services Municipaux, du 28 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018 ;

Article 2 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période, sauf aux véhicules des Services Municipaux ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, Zunderl, Carnot et François Villon ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.148

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SIMONE LE DANOIS
DU 29 JUIN 2018 JUSQU'AU 16 JUILLET 2018**

ARRETE DE PROLONGATION

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 28 juin 2018.

Vu les arrêtés en date du 7 décembre 1994 instituant l'interdiction de circulation au véhicule de plus de 3,5 Tonnes.

Vu l'arrêté n° 02.038 instituant l'interdiction de circuler dans le tronçon de la rue Simone Le Danois.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **rue Simone Le Danois**, afin de faciliter les travaux de création d'un réseau d'eaux usées.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création d'un réseau d'eaux usées seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 bis rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise, du 29 juin 2018 jusqu'au 16 juillet 2018 ;

Article 2 : Ces travaux nécessitent la mise en place et l'utilisation de matériel modifiant temporairement et exceptionnellement les arrêtés de circulation en date du 07 décembre 1994 et en date du 17 mai 2002 ;

Article 3 : En dérogation aux arrêtés précités, la Société DESPIERRE est donc autorisée à réaliser les travaux en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas accentuer les désordres sur la chaussée de la rue Simone Le Danois. La circulation sera du côté falaise uniquement pour les engins de chantier ;

Article 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.149

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION
RUE EUGENE LEFEBVRE**

LE 13 JUILLET 2018 de 18h à 2h LE 14 JUILLET 2018

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 18.140

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants dans la rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter l'organisation du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation rue Eugène Lefebvre sera mise en sens unique dans le sens rue des Aunaies (voie ferrée) vers les rues des Gords et de la Bourgogne, le 13 juillet 2018 de 18 h à 2 h du matin, le 14 juillet 2018 ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera autorisé sur le côté de la chaussée dans la rue Eugène Lefebvre ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Van Gogh dans un sens, des Gords et rue de la Bourgogne dans l'autre sens ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juillet 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES : RAJON, DE CORDEVILLE,
DU CLOS SERMON ET DE PARIS**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 18.150

DU 16 JUILLET 2018 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société T.S.A. en date du 28 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Rajon, de Cordeville, du Clos Sermon et de Paris, afin de faciliter le piquetage et le tirage de la fibre optique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de piquetage et le tirage de la fibre optique seront exécutés par la Société T.S.A., 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, du 16 juillet 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société T.S.A. exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société T.S.A. d'EAUBONNE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 juin 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

